

CONCOURS 2026

À Films
Ouverts

FAIRE ÉCRAN
AU RACISME

RÈGLEMENT
DU CONCOURS

**Vous avez des choses
à dire, raconter, montrer...
sur la question de la
tolérance, du dialogue
interculturel, de la lutte
contre les discriminations...**

**La remise des prix
aura lieu le**

29 mars 2026

ARTICLE 1. ORGANISATEURS

Le concours de Court Métrage “À Films Ouverts” est organisé par Média Animation ASBL.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la Journée Internationale de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, qui a lieu chaque année le 21 mars. Dans ce contexte, les organisateur-trices se proposent de promouvoir la production et la diffusion d'œuvres contribuant à la lutte contre le racisme.

ARTICLE 2. THÈME ET OBJECTIFS

Le thème du Concours est la lutte contre le racisme. Une attention particulière sera accordée aux œuvres qui: portent un regard nouveau, original et novateur sur cette question; dénoncent les racines structurelles du racisme; aident à la connaissance et à la compréhension de l'autre et de la différence afin de lutter contre les préjugés, les clichés, les stéréotypes sources de conflits et malentendus; traitent des représentations et des imaginaires collectifs; valorisent le droit à la différence.

Il est recommandé aux participant·es de prendre connaissance du document “Balises et conseils” afin de se donner le maximum d'atouts pour la pré-sélection.

ARTICLE 3. CRITÈRES DE SÉLECTION DU FILM

Les œuvres des candidat·es doivent répondre aux critères suivants:

- Durée: maximum 5 minutes, générique compris
- L'année de création ne peut pas être antérieure à 2025
- La thématique du film doit correspondre à celle du concours: le racisme en ville, la lutte contre le racisme, les préjugés culturels, etc.

ARTICLE 4. PUBLIC

Le concours de Court Métrage “À Films Ouverts” est ouvert à tous et à toutes.

ARTICLE 5. SUPPORT

Chaque auteurtrice est responsable du contenu de ses propres travaux. Tous les genres sont admis: fiction, documentaire, animation, pubs, clips musicaux, films expérimentaux... Les œuvres filmées à partir de GSM ou d'appareils photos numériques sont admises. Les films doivent être accessibles à un public dont la langue véhiculaire est le français. Il peut être sous-titré.

ARTICLE 6. INSCRIPTIONS

La participation au concours est gratuite. Pour participer au concours, il est nécessaire de s'inscrire via [ce formulaire](#) en ligne.

La date limite d'inscription est le **23 janvier 2026**.

ARTICLE 7. ENVOI DES ŒUVRES

La date limite d'envoi des réalisations à Média Animation est fixée au **20 février 2026** (réception de l'envoi électronique). Les œuvres reçues seront conservées au titre d'archives par Média-Animation.

Les envois seront **obligatoirement** accompagnés de la “[Fiche descriptive du court métrage](#)” remplie et signée, envoyée par mail à: concours@afilmsouverts.be.

ARTICLE 8. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Le court métrage concourant sera fourni par voie **numérique** sous un format numérique (de type .mpeg / .avi ou .mp4) via une plateforme de transfert (WeTransfer.com, Dropbox, etc.) dont le lien doit être envoyé à l'adresse concours@afilmsouverts.be (avec la fiche descriptive).

L'organisateurtrice n'est pas responsable des éventuels problèmes de lecture des vidéos fournies. Chaque support contiendra un seul film. Le titre de l'œuvre et la durée seront mentionnés dans le mail. Les œuvres parvenues pour la présélection seront celles qui seront utilisées pour l'éventuelle projection publique. Les organisateurs conserveront les copies fournies par la·e participant·e.

ARTICLE 9. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les participant·es au concours doivent être titulaires des droits d'auteurs sur leur œuvre.

En cas d'utilisation d'éléments sonores ou visuels pour lesquels iels ne sont pas auteurtrices, la preuve de l'autorisation des auteurtrices ou de leurs ayants droits et/ou du paiement des frais des droits d'auteurs doit être fournie. (Ceci concerne notamment les musiques des films: un court métrage qui utilise un extrait musical sans en avoir le droit ne sera pas retenu.)

ARTICLE 10. DROITS D'UTILISATION DES ŒUVRES

Dans le cadre des actions liées au Concours “À Films Ouverts”, les organisateurtrices auront le droit d'utiliser les œuvres parvenues:

1. Lors de séances publiques (projections, y compris en décentralisation)
2. Par diffusion sur les sites Internet des organisateurs
3. Ainsi qu'auprès des partenaires presse.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Les participant·es s'engagent à autoriser les organisateurs à héberger sur Internet et à diffuser gratuitement les œuvres sélectionnées. En cas d'utilisations non strictement liées à la manifestation ou à la promotion d'éditions ultérieures, l'auteur·trice en sera avisé·e au préalable. Les auteurtrices restent propriétaires de leurs œuvres.

ARTICLE 11. PRIX

Les organisatrices effectueront une présélection parmi les œuvres reçues. Les œuvres présélectionnées seront projetées lors de séances “vote du public”, ainsi que devant un Jury.

Un Prix du Jury et deux Prix du Public (le prix “coup de cœur” et le prix “coup de poing”) seront décernés.

Les prix auront une valeur minimum de 250 € et maximum de 750 €.

ARTICLE 12. JURY

Les organisatrices nomment les membres du jury, choisis parmi les professionnel·les des secteurs concernés. Il est souverain dans la manière de proclamer les résultats. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 13. QUESTIONS NON PRÉVUES

Dans l'esprit des objectifs annoncés en article 2 du présent règlement, les organisatrices du concours peuvent prendre des initiatives et décisions relatives à des questions non prévues au présent règlement.

ARTICLE 14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Nom et prénom:

Date:

Signature:



afilmsouverts.be